

Pôle culture
Direction éducation et enseignement artistique
Rapporteur : Catherine GENTILE

CONSEIL MUNICIPAL
DÉLIBÉRATION N°DEL2022_245
SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2022

48 - CONVENTIONS D’AFFILIATION AU DISPOSITIF « SPOT50 »
PROPOSITIONS CULTURELLES
AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Département de la Manche met en place depuis plusieurs années le dispositif intitulé SPOT50 qui vise à l'apprentissage de l'autonomie et au bien-être des jeunes à travers la découverte d'activités culturelles, sportives et de loisirs et la mobilité par l'utilisation des moyens de transport.

La carte SPOT50 permet ainsi aux jeunes Manchois, âgés de 11 à 15 ans, de bénéficier de 100 € d'avantages cumulés, contre une souscription de 5 €.

Il est proposé que la commune, à travers ses services culturels, soit partenaire de ce dispositif afin que les usagers des salles municipales de spectacle - dans le cadre de la programmation proposée par la direction du spectacle vivant -, le conservatoire de musique et les ateliers de pratique artistique municipaux - Buisson, Gambetta et la Maison des arts - puissent utiliser leur carte « SPOT50 » comme moyen de paiement pour l'achat de places de spectacles ou pour les cotisations annuelles d'inscription.

Il convient de préciser que les arrêtés de régie de recettes correspondants prévoient déjà cette possibilité.

Ces conventions ont pour objet de définir les modalités et conditions générales de diffusion et de remboursement des avantages « SPOT50 ». Elles portent sur la période courant de juillet 2022 à juin 2025.

Le conseil municipal est invité à autoriser la signature des conventions d'affiliation au dispositif SPOT50 avec le Département de la Manche et son prestataire DOCAPOSTE APPLICAM, titulaire du marché.

Vu l'avis favorable de la 4^{ème} commission et après en avoir délibéré, le conseil adopte.

Heure de vote : 22h39		Nombre de votants : 55	
<u>Pour</u> : 48	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 1 S. HERY	<u>NPPV</u> : 6 D. HÉBERT, PF LEJEUNE, S. COUPÉ, G. LELONG, K. DUVAL, O. LEFAIX- VÉRON

Le Maire,
Benoit ARRIVÉ

Le Secrétaire de Séance,
Dominique HÉBERT

Ville de Cherbourg-en-Cotentin Département de la Manche **Conseil municipal du 28 septembre 2022**

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :

Nombre de conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 48

Date de la convocation et de son affichage : 16 septembre 2022

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt-Deux, le vingt-huit septembre à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 16 septembre 2022 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à l'hôtel de ville de Cherbourg-en-Cotentin.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - AMIOT Florence - ARRIVÉ Benoit - BERHAULT Bernard - BERNARD Christian - BOUSSELMAME Nouredine - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUFILS Gérard - DUVAL Karine - FAGNEN Sébastien - FRANÇOISE Bruno (arrivée : 18h07) - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle - HÉBERT Dominique - HÉBERT Karine - HÉRY Sophie - HULIN Bertrand (mandataire HUREL Karine à son départ : 22h29) - HUREL Karine - ISOIRD Valérie - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - KRIMI Sonia - LAINÉ Sylvie - LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile - LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LEJEUNE Pierre-François - LELONG Gilles - LEMOIGNE Sophie - LEQUILBEC Frédéric - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - MORIN Lucie - PECORARO Yvonne - PERRIER Didier - PIC Anna (arrivée : 19h33) - PLAINEAU Nadège - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SAGET Eddy - SIMONIN Philippe - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel - VIVIER Nicolas.

ABSENTS EXCUSÉS

LAGALLARDE Quentin a donné procuration à DUVAL Karine
LEPOITTEVIN Gilbert a donné procuration à TAVARD Agnès
MAGHE Jean-Michel a donné procuration à KRIMI Sonia
MARGUERITTE Camille a donné procuration à SAGET Eddy
MARGUERITTE David a donné procuration à LEQUILBEC Frédéric
SOURISSE Claudine a donné COUPÉ Stéphanie
TARIN Sandrine a donné procuration à FRANÇOISE Bruno

M. HÉBERT Dominique conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 - CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification

- Le Département de la Manche met en place un dispositif visant l'apprentissage de l'autonomie et le bien-être des jeunes à travers la découverte et la pratique d'activités culturelles, sportives et de loisirs et la mobilité par l'utilisation de moyens de transports. SPOT50 permet d'offrir aux jeunes Manchois nés sur les années d'âge mentionnées chaque année par le Département, des avantages sur les licences/adhésions sportives et/ou culturelles, sur l'achat de tickets d'entrée ou de places pour des loisirs et sur l'achat de tickets de transports.
- Il vous est proposé d'adhérer à ce dispositif qui se présente sous la forme d'un portail applicatif, d'une application IOS ou Android ou d'une carte physique, dénommé « SPOT50 », d'une valeur de base de 100 € qui est remise aux jeunes Manchois contre une souscription de 5 €.

De valeurs différentes en fonction des thématiques, les avantages sont déductibles du prix des prestations de services des clubs/associations sportives et structures culturelles, de loisirs (hors accueils collectifs de mineurs) et de transports ayant adhéré au dispositif « SPOT50 ».

La présente convention a pour objet, d'une part, de régir les relations contractuelles entre le partenaire (club/association sportive, structure culturelle, de loisirs - hors accueils collectifs de mineurs - ou de transports), le Département de la Manche et DOCAPOSTE APPLICAM (titulaire du marché), d'autre part, de définir les modalités et les conditions générales de diffusion et de remboursement des avantages « SPOT50 ».

Dispositions relatives aux partenaires

ARTICLE 1 : ADHESION AU DISPOSITIF

Le partenaire déclare expressément adhérer, selon les modalités définies dans la présente convention, au dispositif « SPOT50 » mis en œuvre par le Département de la Manche.

Toute association (sportive, culturelle) ou structures de loisirs (hors accueils collectifs de mineurs) ou de transports faisant la demande peut adhérer au dispositif à titre gratuit, sous certaines conditions :

- les clubs sportifs doivent être nécessairement affiliés à un comité sportif départemental et doivent respecter la réglementation en vigueur encadrant la pratique sportive (assurances, qualifications et nombre d'encadrants...).

ARTICLE 2 : UTILISATION DES AVANTAGES DE LA CARTE

L'utilisation des avantages « SPOT50 » ne peut se faire que dans les clubs sportifs, structures culturelles, de loisirs (hors accueils collectifs de mineurs) ou de transports partenaires du dispositif.

Le partenaire s'engage à ne pas les échanger contre de l'argent et à ne pas rendre la monnaie (dans l'hypothèse où le coût de la prestation serait inférieur à la valeur de l'avantage)

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU PARTENAIRE

Le partenaire s'engage à :

- accepter les avantages « SPOT50 » jusqu'au terme de leur validité, soit le 30 juin de chaque fin de millésime (désactivation de la carte au 30 juin et remise en service, si nouvelle souscription du bénéficiaire au dispositif, au 1^{er} juillet) ;
- apposer les documents de communication signalant au public son appartenance au dispositif « SPOT50 » au sein de sa structure ou sur les lieux de déroulement de la manifestation à un endroit visible et accessible du public ;
- vérifier la conformité de la carte et des vouchers (que le QR code et l'identité du jeune soient lisibles) ;

- vérifier l'identité des bénéficiaires.

Envoyé en préfecture le 05/10/2022

Reçu en préfecture le 05/10/2022

Publié le 06/10/2022



ID : 050-200056844-20221004-DEL2022_245-DE

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'ACCEPTATION DES AVANTAGES

Par la présente convention, le partenaire accepte les conditions suivantes :

1. l'avantage pratique sportive est valable uniquement sur une licence ou une adhésion à une activité sportive,
2. l'avantage pratique artistique est valable uniquement sur une adhésion à une activité artistique,
3. l'avantage loisirs est valable uniquement sur l'achat de tickets d'entrée ou de places (cinéma, bowling, karting, festivals spectacles, musée, ...),
4. l'avantage mobilité est valable uniquement sur l'achat d'un ticket sur le réseau Nomad.

Le tout conformément aux thématiques identifiées dans la présente convention ;

- les avantages sont valables jusqu'au 30 juin de chaque fin de millésime (cf. articles 3 et 5 de la présente convention).

ARTICLE 5 : REMBOURSEMENT DU PARTENAIRE

Les avantages « SPOT50 » régulièrement acceptés comme titre de paiement par le partenaire sont adressés pour remboursement soit :

- via l'extranet partenaire mis à votre disposition au moment du conventionnement,
- directement pris en compte au moment du paiement à l'aide du boîtier « FAMOCO » mis à votre disposition si vous l'avez souhaité,
- au siège de DOCAPOSTE APPLICAM, à l'adresse mentionnée au début de la convention.

Le remboursement des avantages sera équivalent à leur valeur prédéfinie.

Les avantages ne relevant pas des thématiques validées par le Département de la Manche ne pourront pas être remboursés.

Le remboursement interviendra par virement bancaire émis par le Département de la Manche dans un délai moyen d'un mois.

En cas de désaccord, seul le comptage des vouchers reçus et des informations disponibles sur la plateforme « Partenaires », effectué par la société DOCAPOSTE APPLICAM, fait foi.

Tout avantage « SPOT50 » accepté par le partenaire en violation de la présente convention restera à la charge exclusive de ce dernier.

ARTICLE 6 : CHANGEMENT DE NATURE, D'ACTIVITES OU DE COMPETENCES

En cas de modification(s) substantielle(s) quant à la nature, le(s) champ(s) d'activité ou le périmètre des compétences du partenaire, celui-ci devra en avertir la cellule SPOT50 au Département de la Manche afin d'actualiser les données le concernant, afin, si besoin est, d'établir une nouvelle convention, si son activité est toujours concernée par le dispositif « SPOT50 ».

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention vaut pour tous les millésimes à partir de juillet 2022 et expirera automatiquement à l'issue du marché de prestation de gestion du dispositif « SPOT50 » passé entre le Département de la Manche et Docaposte Applicam, à savoir le 30 juin 2025.

En conséquence, sa validité est tacitement reconduite pour chaque millésime.

ARTICLE 8 : CONFORMITE

Le partenaire s'engage à respecter les lois et réglementations en vigueur en matière de protections des données à caractère personnel.

Ainsi, conformément à l'article 34 de la loi informatique et libertés modifiée, le partenaire s'engage à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations qui lui sont confiées et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.

Le partenaire s'engage à ne pas utiliser les données à caractère personnel qui lui sont confiées à d'autres fins que celles prévues dans la présente convention.

ARTICLE 9 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de deux mois.

En cas de non-respect des termes de la présente convention par le partenaire, le Département de la Manche se réserve le droit de résilier à tout moment la présente convention après en avoir averti le partenaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation de la convention pourra être prononcée sans faute, pour motif d'intérêt général, sous réserve d'informer les parties au plus tard trois mois avant sa date effective.

En cas de résiliation, pour quelque cause que ce soit, le partenaire s'engage à cesser immédiatement toute référence et toute utilisation promotionnelle de l'appellation.

ARTICLE 10 : JURIDICTION COMPETENTE

Tout litige intervenant entre DOCAPOSTE APPLICAM et le partenaire, relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, relèvera de la compétence du tribunal de commerce dont dépend DOCAPOSTE APPLICAM.

Tout litige intervenant entre le Département de la Manche, DOCAPOSTE APPLICAM et / ou le partenaire, relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, relèvera de la compétence du tribunal administratif de Caen.

ARTICLE 11 : Annexes

La présente convention comporte les annexes suivantes :

- Annexe 1 : Sélection de l'avantage
- Annexe 2 : Informations pour obtenir le remboursement

Fait à.....le.....

LE PARTENAIRE

DOCAPOSTE APPLICAM

(Signature et cachet obligatoire)

La présidente

Nathalie Bourdon

LE DEPARTEMENT DE LA MANCHE
Représenté par le président du conseil
départemental


Jean Morin



Sélection de l'avantage

(sous réserve de contrôle par le Département de la Manche)

Je souhaite être conventionné pour l'avantage suivant :

JE PRATIQUE	Structures manchoises pouvant souscrire à cet avantage	Avantage sélectionné
L'avantage pratique sportive est destiné à financer une licence / adhésion à une association sportive	Clubs sportifs / Associations sportives scolaires	<input type="checkbox"/> Pratique sportive (25 €)
L'avantage pratique artistique est destiné à financer l'adhésion à des cours dans une structure artistique	Structures artistiques : écoles de musique, de danse, de chant, de théâtre, de cirque, d'art plastique,...	<input type="checkbox"/> Pratique artistique (25 €)
JE PROFITE	Structures manchoises pouvant souscrire à cet avantage	Avantage sélectionné
Cet avantage est destiné à l'achat d'une place ou d'un ticket d'entrée	Cinémas, organisateurs de festivals et spectacles, centres aquatiques, bowling, laser game, accrobranches, musées, parc d'attraction et autres structures de loisirs (hors accueils collectifs de mineurs)	<input type="checkbox"/> Loisirs (30 €)
JE SUIS MOBILE	Structures manchoises pouvant souscrire à cet avantage	Avantage sélectionné
Cet avantage est destiné à l'achat de tickets sur le réseau Nomad	Transporteurs Nomad	<input type="checkbox"/> Mobilité (20 €)



Les avantages doivent être utilisés par le jeune, uniquement pour la destination prévue dans le tableau ci-dessus et ne peuvent être cumulés avec un autre avantage. Le Département de la Manche vérifiera l'éligibilité du partenaire à la thématique choisie. Les cas d'anomalies (ex. : avantage non conforme à l'activité du partenaire) feront l'objet d'un contact.

INFORMATIONS POUR OBTENIR LE REMBOURSEMENT

Virement bancaire à l'ordre de :

SEPA:

IBAN:

BIC

Adresse de l'agence :

Merci de joindre impérativement un relevé d'identité bancaire original avec votre demande. Sans ce dernier votre dossier ne sera pas validé.

Pour tout changement de coordonnées

- ✓ Responsable ou personne à contacter
- ✓ Adresse postale
- ✓ Numéro de téléphone
- ✓ Adresse mail
- ✓ Coordonnées bancaires...

3 possibilités :

- Sur votre espace partenaire dédié « extranet partenaire » en vous munissant de vos identifiants de connexion,
- par courriel à l'adresse électronique suivante : spot50@manche.fr,
- par courrier à l'adresse: **Département de la Manche - SPOT50 - 50050 SAINT-LÔ cedex.**